

DEPARTEMENT
D'ILE ET VILAINE



COMMUNE DE
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS

5.7

Inventaire des haies

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du 25 juin 2013

Commune
de
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS



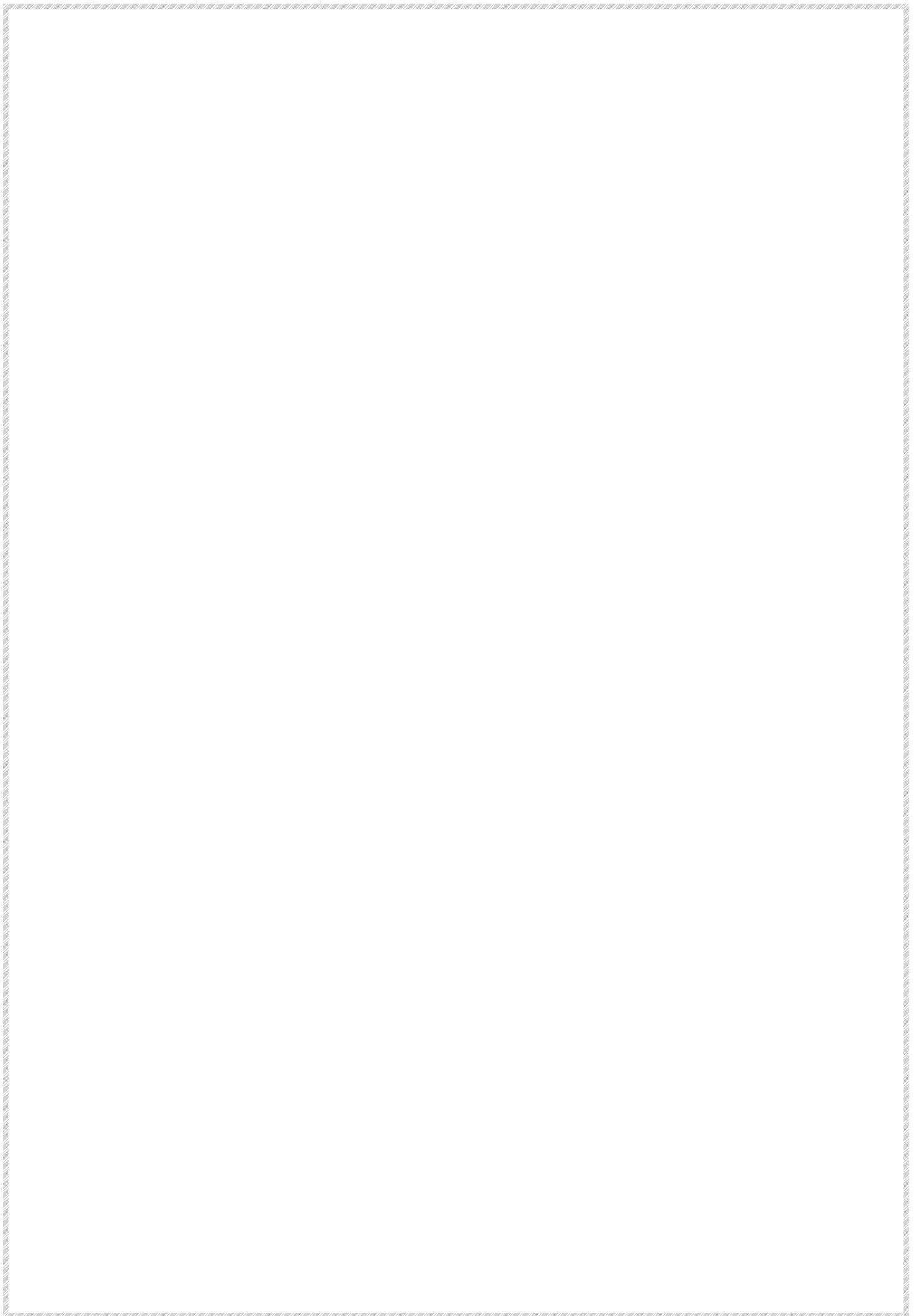
DIAGNOSTIC BOCAGER



MARS 2012

Réalisé par l'Association COEUR émeraude





INTRODUCTION

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jouan-des-Guérets et sur demande du Maire, une étude bocagère sur l'ensemble du territoire a été réalisée au cours de l'hiver 2011/2012 (février 2012).

Cette étude est inscrite dans le programme Breizh bocage mené depuis 2009 sur la commune.

Cette étude a permis :

- **d'inventorier, de façon exhaustive, le bocage** de la commune, à l'aide des photos aériennes (2006), de l'étude territoriale Breizh Bocage de 2008, d'une vérification terrain durant la fin d'hiver 2011/2012 et d'échanges avec les élus, agriculteurs et autres acteurs de la commune

- **de caractériser le bocage** (type de bocage, localisation, composition des haies,...)

- **d'analyser l'état de conservation du bocage** (état sanitaire, menaces,...)

- **de mettre en avant les rôles du bocage** (paysager, hydraulique, patrimonial et biodiversité)
Et ce, dans un objectif de préservation des éléments forts du paysage.



METHODE DE TRAVAIL

Dans cette étude, ont été inventoriées les haies bocagères c'est-à-dire les alignements d'arbres / arbustes locaux le long d'une parcelle délimitée par un changement d'occupation des sols ou par l'intersection avec d'autres haies.

Ces haies sont identifiées à partir d'un alignement de 3 arbres ou plus, espacés à moins de 5 mètres.

Les lisières de bois ont été inventoriées comme haies bocagères dans les cas où la limite entre le bois et la parcelle voisine était marqué par un talus boisé. Ces talus en lisières de bois renforcent incontestablement l'impression de bocage dans le paysage. De plus, les lisières ou écotones sont bénéfiques en tant que corridors écologiques.

Aussi, les haies ornementales (peupliers, sapins, lauriers,...) n'ont pas été identifiées.

Une grille d'évaluation du bocage a été utilisée sur le terrain.

Ensuite, le travail terrain a donné lieu à une cartographie des haies bocagères inventoriées.

Ce travail vise à apporter aux décisionnaires, des éléments de diagnostic du bocage de la commune afin de s'en appuyer dans leurs choix futurs d'aménagement et de préservation de leur patrimoine naturel.

DIAGNOSTIC BOCAGER

1°) Critères fondamentaux

Surface totale	918 Ha
Surface Agricole Utile (S.A.U.)	559 Ha
Linéaire Cours d'eau	15,4 kms
Surface zones humides	22,1 Ha
Commune remembrée	NON
Nombre d'exploitations agricoles (2009)	16

La commune de Saint-Jouan des Guérets est une commune littorale, soumise à la pression foncière du fait de la proximité de Saint-Malo et Dinard. Il y a 16 sièges d'exploitation sur la commune et 3 exploitants hors commune. (Agriculture tournée principalement vers le maraîchage).



Parcelle de choux le long de la Rance

2°) Etat des lieux bocager



DEFINITION DU BOCAGE

- ✓ Définition de la Haie :
« Paysage agraire ou boisement linéaire composé d'arbustes, d'arbres locaux ». Selon les territoires, le bocage comprend aussi les talus nus.

- ✓ Identification d'une haie:
 - ✓ Alignement d'arbres et/ou arbustes le long d'une parcelle délimitée par un changement d'occupation du sol ou par l'intersection avec d'autres haies
 - ✓ Haie à partir d'alignement de 3 arbres ou plus, espacés à moins de 5 mètres.
 - ✓ Lisières de bois inventoriées comme haies bocagères (dans les cas où le talus est marqué)
 - ✓ Haies ornementales non inventoriées

Pour mener à bien le diagnostic bocager de la commune, le travail s'est appuyé sur le diagnostic du bocage communal réalisé par photo interprétation (Etude Breizh Bocage; 2008) et a été vérifié sur le terrain à l'aide du cadastre et de la carte IGN, en février 2012.

<i>Linaire bocager</i>	<i>32 050 ml</i>
<i>Densité bocagère</i>	<i>57,34 ml / ha de S.A.U.</i>

Type de haie

<i>Haie sur talus</i>	<i>64,27 %</i>
<i>Haie à plat</i>	<i>35,73 %</i>

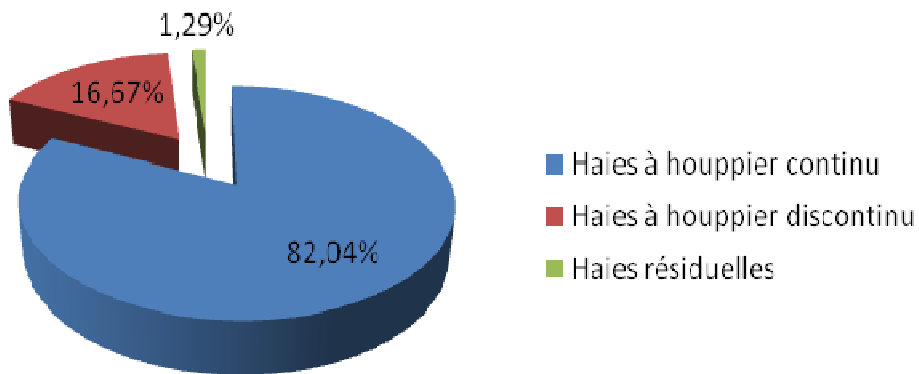


Haie sur talus ("la Chalandouse")



Jeune haie sur talus ("le Vallion")

Etat de conservation du bocage



Légende :

- 1** : Haies à houpier continu
- 2** : Haies à houpier discontinu
- 3** : Haies résiduelles



Les haies à houpier continu sont les haies présentant sur le plan visuel, une densité homogène d'arbres et arbustes donc une haie sans trouée.

Les haies à houpier discontinu sont les haies ayant une ou plusieurs ruptures dues à la présence de brèches, de fils électriques,...mais ne compromettant pas l'avenir de la haie.

Les haies résiduelles sont les haies possédant quelques arbustes ou arbres. Ces éléments sont peu ou pas fonctionnels. Si ces haies ne sont pas regarnies, alors elles risquent de disparaître au fil du temps.



Haie à houpier continu ("la Chalandouse")



Haie à houpier discontinu ("la Briantais")



Haie résiduelle (au nord de "la Grève")

Localisation des haies

<i>En interparcellaire</i>	64,14 %
<i>En intraparcellaire</i>	1,16 %
<i>En bord de voirie, chemin</i>	22,10 %
<i>En lien avec le bâti</i>	8,86 %
<i>En bordure de cours d'eau, zones humides</i>	3,74 %



Haie en interparcellaire



Haie en intraparcellaire



Haie en bordure de route



Haie à proximité du bâti

Régénération naturelle

31,5 % des haies identifiées (soit environ 10 100 ml) se régénèrent par elles mêmes, c'est-à-dire que les arbres et arbustes présents dans la haie produisent une banque de graines suffisantes pour sa conservation.

Aussi, ces haies ne sont pas entretenues systématiquement au pied par des produits chimiques ou des moyens matériels (épareuse). Le gestionnaire de ces haies permet donc leur conservation dans le temps afin de mieux exploiter toutes les ressources de la haie.

Cette technique de laisser faire la nature est la meilleure solution pour que la haie continue de se régénérer. Les actions de regarnissage de haies par la plantation d'arbres et arbustes est difficile et connaît moins de réussite. Il s'agit d'accompagner la haie par un entretien "doux".

Cette haie présente de nombreuses pousses de frênes, chênes, noisetiers.

Les ronces, au pied de la haie, assurent une protection aux jeunes plants.

Favoriser la régénération permet d'exploiter la haie sans compromettre son avenir.



Connectivité

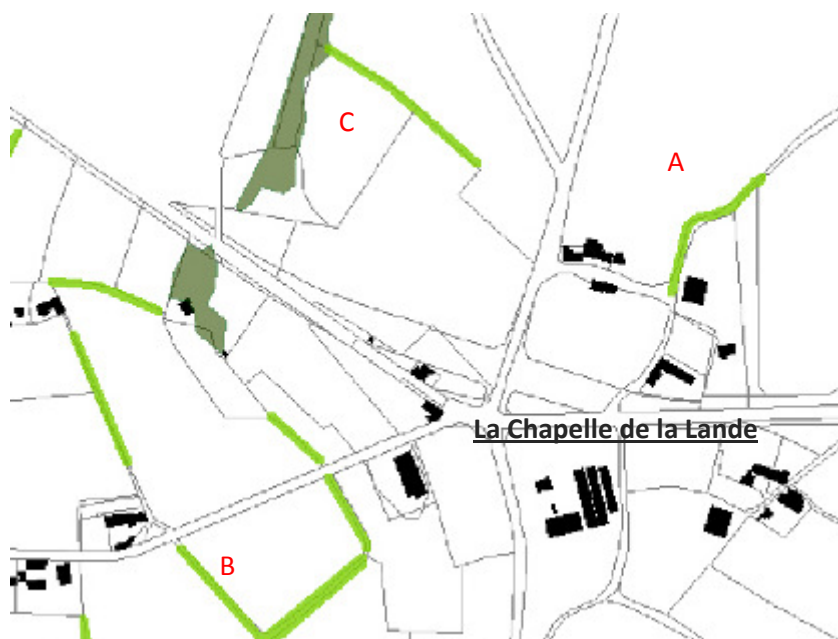
<i>Haie connectée à une autre haie</i>	61,06 %
<i>Haie connectée à au moins 2 haies</i>	15,28 %
<i>Haie connectée à un bois</i>	12,38 %
<i>Haie isolée</i>	11,28 %

Légende :

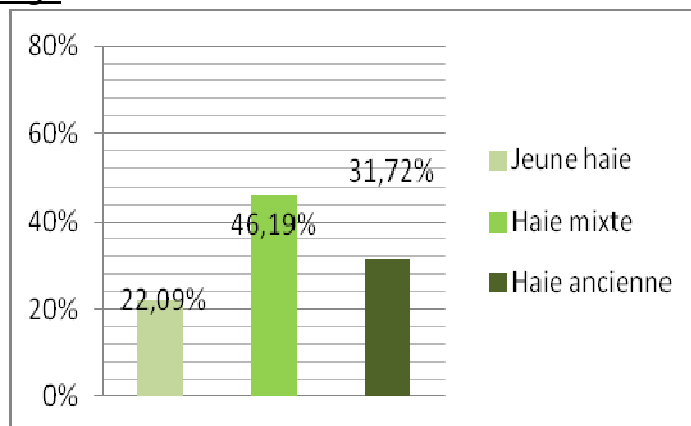
A : Haie isolée

B : Haie connectée à une haie

C : Haie connectée à un bois



Composition du bocage



Jeunes haies : haies de moins de 30 ans, soit créées soit apparues naturellement

Haies mixtes : haies composés d'arbustes et arbres d'âge différent

Haies anciennes : haies composées d'arbres anciens, avec peu ou pas de renouvellement



Jeunes haies plantées sur talus dans le cadre du programme Breizh Bocage

Liste des essences locales :

Ajonc d'Europe
Aubépine
Aulne glutineux
Bouleau pubescent, Bouleau verruqueux
Charme
Châtaignier
Chêne pédonculé, Chêne sessile
Cornouiller sanguin
Erable champêtre, Erable sycomore
Frêne commun
Fusain d'Europe
Hêtre
Houx
Néflier commun
Noisetier sauvage
Merisier
Noyer commun
Orme champêtre
Prunellier
Prunier
Pommier
Poirier
Robinier faux acacia
Saule marsault, Saule osier, Saule blanc, Saule Roux
Sureau noir
Tilleul à petites feuilles
Troène champêtre
Viorne obier

Quelques arbres à forme particulière.....



Troque de frêne (sud d'Albiville)



Chêne d'émonde ("la Chalandouze)

Un arbre émondé a une espérance de vie plus importante qu'un arbre non entretenu. La répétition des coupes lui confère un tronc important avec de nombreuses boursouflures et cavités.



Un arbre à cavités abrite de nombreuses espèces animales (insectes xylophages, pics, chauve-souris,...).

Quelques arbres remarquables à l'échelle de la commune.....



Chêne à "la Ville aux Oiseaux"



Chêne au "Val es Bouillis"

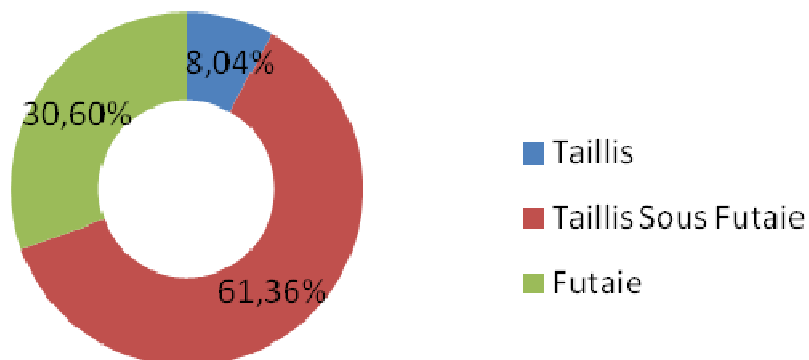


Haie de chênes ("la Chalandouze")

3°) Autres caractéristiques du bocage

Il s'agit de caractériser les structures du bocage rencontrées sur le territoire afin de fournir les premières ébauches des linéaires à créer le cas échéant et les méthodes d'entretien à promouvoir.

Stratification du bocage



Futaie de chênes pédonculés



Taillis de saules



Taillis sous futaie

Les futaies sont à dominante de chênes pédonculés et de châtaigniers.

Dans la catégorie taillis et taillis sous futaie, les arbustes sont essentiellement composés de châtaigniers, noisetiers, prunelliers, charmes,...

4°) Fonctions actuelles du bocage

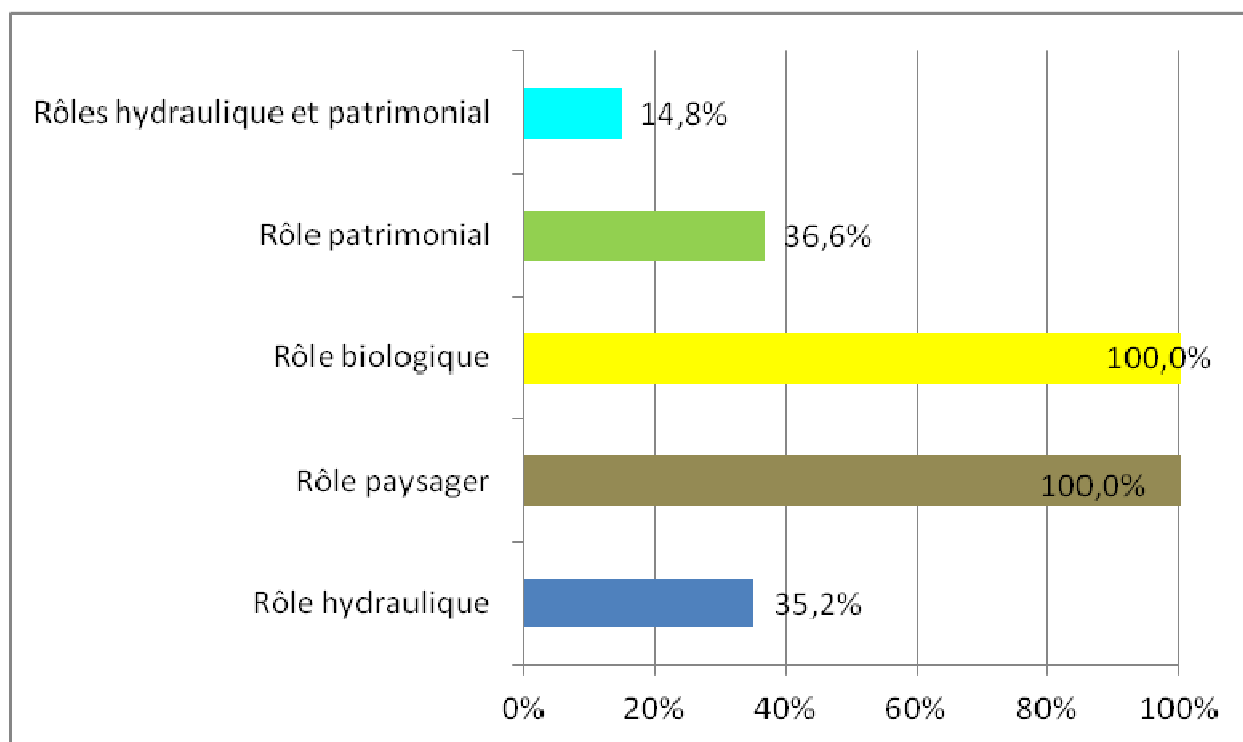
Les rôles de chaque haie présentes sur le territoire ont été évaluées, en fonction de leur localisation géographique, leur composition, leur âge,...

Le rôle patrimonial a été évalué en fonction de l'âge des arbres, la présence d'arbres "remarquables", de leur localisation (chemins creux, sur talus,..) et leur passé.

Une haie joue le rôle hydraulique lorsqu'elle est située perpendiculaire à la pente : elle fait office de frein à l'écoulement superficiel des eaux et retient donc sédiments et polluants. Ces haies sont à conserver en priorité.

Toutes les haies jouent un rôle paysager et biologique, même si certains éléments paysagers sont plus attractifs d'un point de vue faunistique lorsqu'ils sont reliés à d'autres haies et bois.

Rôles du bocage



A ce jour, les haies entretenues régulièrement sont peu importantes; elles ne représentent que 23% des haies totales.



CONCLUSION

Suite à l'inventaire, le linéaire de haies bocagères identifiées sur le territoire de Saint-Jouan-des-Guérets, est de mètres, soit une densité de mètres de haies par hectare de Surface Agricole Utile (SAU de ha).

Il est important de noter que 82% des haies recensées sont continues et donc fonctionnelles, soit 26 290 mètres. Les haies discontinues et résiduelles sont les éléments paysagers qui risquent de disparaître en premier..

Les haies à rôle hydraulique représentent près de 11 300 mètres soit 35,2 % du linéaire total. Ces haies à rôle important doivent être préservées en priorité.

Pour autant, le reste des haies n'ayant pas forcément de rôle majeur d'un point de vue hydraulique et/ou patrimonial, contribuent au maintien d'un réseau de haies structurant et fonctionnel au sein de la commune.



Note d'information sur les possibilités d'intervention sur le bocage

Les arbres ou les haies à forts intérêts patrimonial, paysager, hydraulique,...méritent d'être conservés en l'état, ce qui n'exclut pas bien sûr l'entretien qui garantit le renouvellement de la haie.

Dans toute haie, protégée ou pas, l'entretien doit être effectué en respectant la période d'intervention et en utilisant des outils adaptés afin d'éviter les risques de maladie.

Les méthodes d'entretien sont différentes en fonction de la composition de la haie et des objectifs du propriétaire.

Le lamier apporte une réponse simple et rapide pour dégager les bords du champ avant implantation de la culture. Le lamier reste adapté contrairement à l'épareuse qu'il faut bannir pour l'entretien du bocage.

Toutefois, un travail manuel est à privilégier (élagage des branches à la tronçonneuse, recépage au sécateur,...). La strate herbacée de la haie (orties, ronces,...) peut vite être mise en concurrence en privilégiant le développement d'essences bocagères (arbustes ou arbres). En effet, la strate herbacée se développe rapidement en présence de lumière.

Le travail manuel permet de préserver le bocage sur le long terme et surtout de favoriser la régénération naturelle (protection des plants qui se développent dans la haie à partir des arbustes ou arbres semenciers). Si on favorise la régénération naturelle de la haie, un entretien à la faucille ou encore à la débroussailleuse doit être réalisé.

Cette technique de laisser faire et accompagner, n'est pas couteuse, demande un peu de temps mais permet surtout d'avoir une origine des plants de qualité et résistants. Un piquet au pied de chaque plant repéré peut être installé afin d'éviter qu'il soit coupé.

Dans les cas où la régénération est quasi inexistante (par manque de graines ou entretien sévère), il est possible de recourir à un regarnissage de la haie existante par la plantation d'arbustes et arbres dans les trouées.

Généralement, la terre est assez compactée. Il suffit donc de bien la travailler à l'endroit où l'on souhaite planter et de préparer un pralinage (mélange de terre, bouse, eau) pour "bouster" le plant.

Les essences à insérer dans la haie doivent respecter les arbres déjà en place. Il suffit de déterminer les essences que l'on trouve dans la haie et de copier. Tout naturellement.

Les essences dominantes que l'on plante sont le chêne pédonculé, chêne sessile, châtaignier, merisier, noisetiers, prunelliers, charme, aubépine, fusain d'Europe, Cornouiller sanguin, houx,...

Note d'information sur les outils de protection du bocage et leur intégration dans le P.L.U.

Le P.L.U. permet de préserver les éléments patrimoniaux, paysagers et bâtis au titre des articles L. 123-1-5.7 et L 130.1 du Code de l'Urbanisme. Ainsi, l'arrachage et la destruction voire la coupe des haies et arbres peuvent être soumis à déclaration préalable auprès du Maire.

Aussi, une commission communale peut être créée afin d'étudier les demandes d'arrachages et de coupes.

LES ESPACES BOISES CLASSES (article L.130-1 du code de l'urbanisme)

Les Espaces Boisés Classés (EBC, article L. 130-1 du code de l'urbanisme) est une mesure de protection forte sur les parcs, boisements, le bocage, les arbres isolés,...Ce classement peut également couvrir des espaces non boisés qui peuvent le devenir.

Cette mesure interdit tout changement de nature ou d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Une démarche préalable (déclaration en mairie) est nécessaire pour la coupe ou l'abattage d'arbres, en dehors des cas de dispense explicitement prévus par le code de l'urbanisme (article L 130.1) ou des arrêtés préfectoraux.

Ces cas concernent :

- l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts*
- un certain nombre de coupes et abattages dispensés de démarche préalable lorsqu'elles entrent dans une des catégories prévues à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006.*

Cette mesure est plutôt réservée aux alignements d'arbres et réseaux de haies remarquables, non susceptibles d'évoluer dans le temps.

LES ELEMENTS DU PAYSAGE A PROTEGER ET METTRE EN VALEUR (article L.123-1-5.7 du code de l'urbanisme)

La collectivité peut "identifier" dans le PLU des éléments de paysage qu'elle souhaite protéger et mettre en valeur. Les éléments arborés (haies, réseaux de haies, arbres isolés,...) peuvent être identifiés à ce titre. Cet outil réglementaire de protection est moins contraignant au sens où il n'interdit pas, de fait, la suppression de l'état boisé (défrichement) et fait l'objet d'une procédure déclarative simplifiée.

Tout projet modifiant ou supprimant des éléments de paysages identifiés doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie au titre de l'article R.421-23-h du nouveau code de l'urbanisme.

*L'élément de paysage protégé par l'article L.123-1-7 peut être défini par la notion d'**entité paysagère identifiée**.*

Les travaux qui n'ont pas pour effet de modifier substantiellement ou de supprimer les entités paysagères citées (ex : entretien d'une haie, coupes faisant partie d'un plan de gestion durable compatible avec la protection d'une zone boisée, gestion suivant les usages locaux avec remplacement des arbres abattus par des sujets de même espèce,...) ne sont pas soumis à "déclaration préalable".

Par contre, des travaux ayant pour effet de modifier sensiblement l'entité paysagère (es : une coupe rase d'une partie d'un espace boisé d'essence locale avec un projet de replantation en conifère) sont soumis à "déclaration préalable".

Cette protection est la plus utilisée dans les documents d'urbanisme et n'empêche pas une évolution du maillage et du parcellaire agricole.

Quelques prescriptions réglementaires (source : PNR de l'Avesnois)

Tout ou une partie des prescriptions pourront être reprises dans le P.L.U de Saint-Jouan-des-Guérets.

Les haies répertoriées sont identifiées dans le rapport de présentation.

Le PADD indique la volonté de la commune de préserver le maillage bocager.

Les haies préservées sont localisées au plan de zonage et les prescriptions de nature à assurer leur protection sont précisées dans le règlement. :

Dans les dispositions générales :

Tous travaux ayant pour effet de détruire des haies préservées en vertu de l'article L 123-1-5.7 du code de l'urbanisme feront l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire (article R421-23-h du code de l'urbanisme)

A l'article 11:

Les haies préservées en vertu de l'article L 123-1-5.7 du code de l'urbanisme devront être conservées. Leur arrachage ou destruction ne pourra être autorisée que sous réserve d'une justification et du respect des prescriptions de l'article 13.

A l'article 13 :

Les haies préservées en vertu de l'article L123-1-5.7 du code de l'urbanisme ne pourront être arrachées ou détruites que si l'arrachage ou la destruction est justifié et dans les cas suivants :

- Création d'un nouvel accès à une parcelle agricole dans la limite maximale de 10 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire d'haie d'essences locales sur une distance équivalente;
- Création d'un accès une parcelle urbanisable, dans la limite maximale de 5 mètres, sous réserve de la plantation d'un linéaire d'haie d'essences locales sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet locale pour 5 mètres de haies arrachées;
- Construction ou extension d'habitation ou d'annexes d'habitation, sous réserve de la plantation d'un linéaire d'haie d'essences locales sur une distance équivalente ou, en cas d'impossibilité, d'un arbre de haut jet locale pour 5 mètres de haies arrachées;
- Construction ou extension d'un bâtiment agricole ou industriel (ou d'annexes à un tel bâtiment), sous réserve que celui-ci soit correctement intégré dans le paysage.
- Travaux d'aménagement sous réserve de la plantation, sur une distance équivalent d'un linéaire de haies d'essences locales et à condition que l'aménagement soit correctement intégré dans le paysage.
- Réorganisation du parcellaire sous réserve de la plantation, sur une distance équivalente d'un linéaire de haie d'essences locales.

Les arbres et arbustes plantés seront choisis parmi les essences locales figurant dans le diagnostic bocager.

Partenaires financiers



Inventaire des haies

